

et à se proposer son imitation. Joseph, en effet, de race royale, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte des femmes, regardé comme le père du Fils de Dieu, passa néanmoins sa vie à travailler et à demander à son labeur d'artisan tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille."

Si, pendant un mois, on fait chaque jour une pratique de dévotion quelconque en l'honneur de saint Joseph, on peut gagner une indulgence partielle de 300 jours chaque jour du mois, et une *indulgence plénière* un jour du mois, au choix de chacun, à la condition de se confesser, de communier et de prier aux intentions du S. Pontife.

Liste des cas réservés par la lettre pastorale No 198

Archevêché de Québec, 11 février 1892.

Commètront une faute grave qui sera un cas réservé :

1^o Ceux qui vendront, donneront ou distribueront de la boisson, pour influencer les électeurs, dans les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent l'élection, et le jour de la votation, c'est-à-dire sept jours durant.

2^o Ceux qui, pendant les sept jours ci-dessus indiqués, se vendront, ou qui maltraiteront par des voies de fait leur prochain à propos d'élection.

3^o Ceux qui, pendant les sept jours ci-dessus indiqués, donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage ou pour empêcher quelqu'un de voter.

Ce dispositif concerne toute élection quelconque et devra être lu et expliqué deux fois en temps opportun.

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Lettres de l'abbé H.-R. Casgrain

ROME, COLLÈGE CANADIEN, 24 JANVIER 1892.

A M. le Rédacteur de la *Semaine Religieuse* de Québec.

Monsieur le Rédacteur,

Vous voyez que je ne tarde pas à vous envoyer des correspondances, comme je vous l'avais promis. Je ne vous parlerai ni de la traversée, ni de notre passage à travers la France. Nous n'avons fait que trois étapes en Italie avant d'arriver à Rome : Gènes, Pise